



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240530-2024_56A-DE

N°2024.56-a

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mai 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 mai 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (Place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 23

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Coutouly, Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemétayer, Mme Coutouly à M. Bourreau, Mme Cochenec à M. Piète
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Décision modificative n° 2 modifiant l'affectation du résultat 2023 du budget principal (annule et remplace la délibération n°2024.56, pour erreur matérielle)

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature M57,
- l'arrêté portant notification des attributions individuelles de la DGF au titre de l'exercice 2024 paru au Journal Officiel du 30 avril 2024
- la délibération n°2024.27 d'affectation du résultat 2023 du budget principal,
- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 28 mars 2024 ;

Considérant,

- que la section d'investissement connaît un besoin de financement de 101 912,08 € après reprise des restes à réaliser 2023,
- que l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 doit prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement,
- qu'il convient de couvrir ce solde négatif par une affectation du résultat au chapitre 1068 en réduisant le chapitre 002 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du **Budget Principal** de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :
 - 4 697 884,82 € - art 002 - excédent reporté
 - 101 912,08 € - art 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés
- **VOTE** la décision modificative n° 2 telle que présentée en annexe, arrêtée et équilibrée comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Budget Principal	Budget voté	DM2	Total Budget
Fonctionnement			
Dépenses	16 164 500,00	-117 891,08	16 046 608,92
Recettes	16 164 500,00	-117 891,08	16 046 608,92
Investissement			
Dépenses	4 261 000,00	101 912,08	4 362 912,08
Recettes	4 261 000,00	101 912,08	4 362 912,08

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>